BUDGET PARTICIPATIF

Une idée pour ma ville

LE RÈGLEMENT
Édition 2025

Article 1 : Définition
Dans le cadre de sa politique en faveur du dialogue citoyen, la commune de Pontault-Combault met en place un budget participatif pour l'année 2025. Les citoyens pourront proposer des projets pour la commune, qui seront ensuite soumis au vote des habitants pour sélectionner celui qui sera réalisé par les services municipaux.

Article 2 : Montant affecté au budget participatif
Pour l'année 2023, la commune de Pontault-Combault s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget d'investissement, dans une enveloppe maximale cumulée de 50 000 €.

Article 3 : Délimitation géographique
Le projet proposé dans le cadre du budget participatif s'inscrira sur le territoire de la commune de Pontault-Combault. Le projet peut concerner une rue, un quartier ou toute la commune, dans les conditions visées à l'article 4.

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet
Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter un certain nombre de critères. Ils doivent :
• Répondre à l'intérêt général, participer à l'amélioration du cadre de vie et bénéficier gratuitement à tous les Pontellois-Combalusiens
• Relever des compétences municipales : éducation / jeunesse ; culture / patrimoine ; cadre de vie / environnement ; sports / loisirs ; solidarité / citoyenneté ; prévention / sécurité.
•Porter sur une réalisation nouvelle d'investissement (construction, rénovation, achats de bien durable) et ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement (autre que l'entretien).
• Être suffisamment détaillés pour pouvoir être estimés techniquement, financièrement et juridiquement. (Le projet proposé ne doit pas être une simple suggestion ou idée).
• Ne pas être incompatibles avec des projets municipaux en cours ou à venir.
Le projet ne peut pas être porté par une association subventionnée par la Mairie de Pontault-Combault et il doit être déposé par une personne physique âgée de plus de 16 ans résidant ou travaillant à Pontault-Combault.

Article 5 : Admissibilité des projets
Au regard des critères définis, l'admissibilité au vote public des dossiers proposés est prononcée par un comité de pré-sélection présidé par le maire et des élus de la majorité municipale. Le comité pourra se faire accompagner d'experts lorsque l'étude du projet le nécessite.
Pendant cette phase, les porteurs de projets peuvent préciser ou ajuster leur proposition en sollicitant l'aide technique des services municipaux.

Article 6 : Conditions requises pour le vote
Tout citoyen résidant ou travaillant à Pontault-Combault et âgé de plus de 16 ans peut voter pour son projet préféré, parmi ceux retenus par le comité de pré-sélection. Une personne ne peut voter qu'une seule fois et pour un seul projet.
Les personnes mineures pourront voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.
Les projets sont annoncés et soumis au vote des Pontellois-Combalusiens via le site internet ou l'application mobile de la Commune.
(1 seul vote par personne)

Article 7 : Réalisation
La commune de Pontault-Combault s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens. La commune sera Maître d'Ouvrage des réalisations.

Article 8 : Déroulement détaillé
• Du 2 avril au 14 juin 2025 : dépôt des projets
• Du 17 juin au 20 septembre 2025 : analyse des projets en comité de pré-sélection
• Du 14 octobre au 15 novembre 2025 : présentation des projets et vote des Pontellois-Combalusiens
• À partir de décembre 2025 : proclamation des résultats et réalisation du projet

Pontault Combault